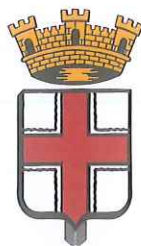


Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE

CROIX DE GUERRE  
14 - 18 39 - 45

N° 2018 - 74

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités, articles L2212-1 et L222-2 ;

Considérant la demande du CCAS en vue de l'organisation d'une manifestation Rue du Bac dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Leclerc jusqu'au droit de la propriété située au n° 3 Rue du Bac

Considérant que le mardi 19 et mercredi 20 juin 2018 l'accès au parking du kinésithérapeute devra être maintenu et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et commodité ainsi que la circulation et les abords ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion désignée ci-dessus et le sens de circulation sera inversé dans le bas de la Rue du Bac.

**Article 2 :** Ces dispositions seront applicables du mardi 19 juin 2018 12h00 au mercredi 20 juin 2018 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau,
- Centre de Secours Blainville-Damelevières,
- Centre Technique Municipal de Blainville-sur-l'Eau,
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 25 mai 2018.

Pour le Maire,  
**L'Adjoint Délégué,**  
**Alain COLLET**

